Organisation d’un festival en Wallonie ou à Bruxelles

(audiovisuel, arts visuels, danse, design, mode, musique, théâtre, humour, cirque et arts de la rue)

Soutien **des opérateurs culturels** dans l’organisation d’un festival se déroulant en Wallonie ou à Bruxelles via une intervention dans les frais de cachet et/ou d’accueil des artistes/professionnels étrangers.

Ce soutien concerne :

* l’audiovisuel ;
* les arts visuels ;
* la danse ;
* le design ;
* la mode ;
* la musique ;
* le théâtre,
* l’humour,
* le cirque et les arts de la rue.

[Notre soutien 2](#_Toc71277596)

[Votre projet 2](#_Toc71277597)

[Les conditions 3](#_Toc71277598)

[La subvention 4](#_Toc71277599)

[Votre demande 4](#_Toc71277600)

[Notre décision 5](#_Toc71277601)

[Et si le soutien vous est accordé ? 6](#_Toc71277602)

[Contact 8](#_Toc71277603)

Notre soutien

Nous (Wallonie Bruxelles International – WBI) soutenons les **opérateurs culturels** dans l’organisation d’un festival en Wallonie ou à Bruxelles via une intervention dans les frais de cachet et/ou d’accueil des artistes/professionnel étrangers.

# Votre projet

## Discipline(s) de votre projet

Votre projet doit concerner :

* l’audiovisuel ;
* les arts visuels ;
* la danse ;
* le design ;
* la mode ;
* la musique ;
* le théâtre,
* l’humour,
* le cirque et les arts de la rue.

## Pays de votre projet

Votre projet doit avoir lieu **en Fédération Wallonie-Bruxelles.**

## Exclusions

Votre projet ne peut concerner un festival:

* offrant l'entrée gratuite au public ;
* n’ayant pas connu un minimum de deux éditions précédentes ;
* présentant une vitrine ou rétrospective consacrée à un seul artiste ou mettant à l'honneur un seul pays ;
* accueillant moins de 5 artistes d’artistes/auteurs/professionnels internationaux.

# Les conditions

## Conditions de recevabilité

### A quelles conditions doit répondre l’opérateur culturel ?

Le festival ou son organisateur doit être reconnu par l’Administration générale de la Culture ou, le cas échéant, démontrer son ancrage en Fédération Wallonie-Bruxelles et sa dimension internationale.

### A quelles conditions doit répondre le bénéficiaire ?

Il s’agit de la personne physique ou morale recevant la subvention. Les justificatifs comptables devront être à ce nom.

Vous devez être une personne physique ou morale ayant son siège social principal en Wallonie ou à Bruxelles.

### A quelles conditions doit répondre votre projet ?

Votre projet doit :

* + - utiliser en premier lieu la langue française dans les différents documents publiés à l’occasion du festival;
		- programmer un nombre significatif d’artistes/auteurs/professionnels émanant de l’étranger (au minimum 5).

## Critères de sélection

### Comment votre projet est-il évalué ?

Votre projet est évalué en fonction des éléments suivants :

* **Ancrage en Fédération Wallonie-Bruxelles (FWB)** : une priorité sera donnée aux manifestations qui s’identifieront à la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
* **Organisation par le festival d’une dynamique internationale** parallèlement à la présence des spectacles : cela implique un effort particulier au niveau d’une publicité internationale, des invitations adressées à des professionnels étrangers ainsi qu’à des journalistes étrangers, etc. ;
* Le **professionnalisme** des organisateurs ainsi que des invités est pris en compte ;
* **Réelle promotion des artistes de la Fédération Wallonie-Bruxelles** sur les scènes internationales et ce, en organisant une dynamique internationale parallèle à la présence des spectacles étrangers (accueils de programmateurs et journalistes étrangers).

# La subvention

## Subvention

### Quelle subvention ?

Nous intervenons dans les frais de cachet et/ou d’accueil des artistes étrangers.

### Quel est le montant de la subvention ?

Notre intervention se fait à concurrence d’un forfait dans les frais d’accueil et de séjour ou des cachet des artistes/auteurs/réalisateurs étrangers.

Les déplacements internationaux ne sont pas pris en compte.

## Modalités de paiement

La subvention est versée **après la réalisation de votre projet**.

Attention, si vous souhaitez une **avance**, vous devez le préciser dans votre demande et en **justifier** la raison. Sur la base de vos justifications, nous évaluerons si elle vous est accordée et pour quel montant.

Pour plus d’informations, voyez le chapitre « Et si le soutien vous est accordé ? ».

# Votre demande

## Procédure d’introduction de votre demande

### A quelle date introduire votre demande ?

Pour les festivals se déroulant entre :

• le 1er janvier et le 31 juillet : demande à envoyer par mail le 20 décembre au plus tard.

• le 1er août et le 31 décembre : demande à envoyer par mail le 15 juillet au plus tard.

Si la programmation n’est pas encore finalisée, merci de le mentionner dans le formulaire.

###  Comment devez-vous envoyer votre demande ?

Vous devez nous envoyer votre demande par **courriel** avec **maximum 5 Mo** de pièces jointes : culture@wbi.be

Si vos **annexes** sont **trop volumineuses**, vous pouvez compléter votre demande avec :

* un lien de partage en ligne (Google Drive, WeTransfer, Dropbox, etc.) ;

## Dossier de demande

Votre demande doit contenir les documents suivants :

* le formulaire de demande ;
* le RIB (relevé d’identité bancaire) du bénéficiaire (vous pouvez obtenir ce RIB auprès de votre organisme bancaire) ;
* les informations sur les artistes étrangers invités ;
* une note précisant, par artiste ou par spectacle, si l’accueil bénéficie d’une intervention financière du pays d’origine et si l’Ambassade à Bruxelles concernée est associée à la réalisation de l’accueil ;
* tout autre élément que vous jugez utile.

## Points d’attention

Votre **dossier** doit être **complet** afin de pouvoir être examiné.

# Notre décision

## Modalités de la décision

Votre demande est analysée par WBI et l’Administration générale de la Culture, selon les secteurs concernés. Celle-ci remet un **avis** à WBI. **WBI décide** sur la base de votre demande et de cet avis.

La décision se passe **en 3 étapes** :

* Une vérification administrative des conditions de recevabilité.
* Une concertation avec l’Administration générale de la Culture.
* Une décision prise par WBI après analyse.

## Personnes en charge de la sélection

Votre demande est analysée par :

* le représentant du secteur au sein de l’Administration générale de la Culture ;
* les représentants du Service Culture de WBI.

WBI décide sur la base de votre demande et de cet avis.

L’avis de l’Inspecteur des finances est nécessaire si votre demande dépasse 6.000 euros.

Et l’approbation du Ministre-Président de la Fédération Wallonie-Bruxelles est nécessaire si votre demande dépasse 35.000 euros.

## Communication de la décision

Nous vous informons formellement de notre décision **par courriel**, **dans les 60 jours calendrier** qui suivent la réception de votre demande.

# Et si le soutien vous est accordé ?

## Pour préparer votre projet à l’international

Nous vous invitons à consulter

* Le site du réseau WBI
* Le site Awex
* Le site des affaires étrangères

## Comment allez-vous recevoir la subvention ?

Si vous avez droit à une avance, celle-ci vous sera versée automatiquement après la communication de la décision.

Le solde de la subvention sera versé sur la base de votre déclaration de créance de clôture, accompagnée des justificatifs de paiement.

## Quelles sont vos obligations ?

### Rendre les justificatifs comptables

Vous devez envoyer une **déclaration de créance datée et signée**, accompagnée de tous les justificatifs comptables.

En cas de copies des factures et justificatifs, vous devez les accompagner d’une déclaration sur l’honneur de conformité des justificatifs.

La déclaration de créance sera jointe au mail que vous recevrez en cas de décision positive.

L’ensemble des documents doit être envoyés à :

Madame Pascale Delcomminette, Administratrice générale, WBI

Place Sainctelette, 2

1080 Bruxelles

### Faire un bilan de projet

Vous devez obligatoirement renvoyer un **bilan** sur le déroulement de l’évènement (public, organisation, encadrement, professionnels présents et rencontrés, perspectives sur les retombées potentielles, etc.)

Ce bilan doit être joint à la déclaration de créance et aux justificatifs comptables.

Un modèle est téléchargeable via ce lien.

### Mentionner le soutien de WBI

Tout document rendu public relatif à l’activité subventionnée doit porter la mention :

« Avec le soutien de Wallonie-Bruxelles International » et le logo de WBI, téléchargeable à l’adresse : http://www.wbi.be/fr/logos.

## Quelle est la date finale pour rendre vos documents ?

Vous devez envoyer l’ensemble des documents (déclaration de créance, justificatifs et bilan de projet) au plus tard 2 mois après la fin de votre évènement. La date exacte figure dans votre arrêté ministériel de subvention que vous recevez en cas de décision positive.

Attention, si vous dépassez cette date ou si le dossier est incomplet, vous risquez de ne pas recevoir la subvention ou de devoir la rembourser.

# Contact

|  |
| --- |
| Wallonie-Bruxelles International**Service Culture** |
| Enveloppe ouvertePlace Sainctelette, 2B - 1080 Bruxelles | Courrierculture@wbi.be |